



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations  
Environnement**

Nice, le **22 AVR. 2021**

Dossier suivi par : Florence TOLZA  
[florence.tolza@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:florence.tolza@alpes-maritimes.gouv.fr)  
Tel : 04 93 72 28 40  
N°S3IC : 0064.13834  
Départ sora n°2021-1794

**Monsieur Pascal TROUF  
Président de la S.A.S COLAS MIDI  
MEDITERRANÉE  
855, rue René Descartes  
13 100 Aix-en-Provence**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
S.A.S COLAS MIDI MÉDITERRANÉE  
Cessation d'activité de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud enregistrée  
par arrêté préfectoral n° 16487 du 30 septembre 2020, située sur le site de l'aéroport de Nice

**Ref.** - Article R.512-46-27 du code de l'environnement  
- Article L.132-2 du code de l'urbanisme

**PJ :** Rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021\_155

Monsieur le Président,

La société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE a exploité, sur le site de l'aéroport de Nice, une installation, soumise à enregistrement, de production de matériaux enrobés à chaud pour la réfection de la piste Nord de l'aéroport de Nice.

La visite de l'inspection de l'environnement, réalisée le 1<sup>er</sup> février 2021, a constaté que la centrale d'enrobage était à l'arrêt et en cours de démantèlement, le chantier s'étant terminé le 25 janvier 2021. Vous avez déposé, en date du 15 mars 2021 complété le 29 mars, un dossier de remise en état du site.

L'analyse des éléments fournis permet de conclure que les obligations prévues par la réglementation relative aux installations classées pour la cessation d'activité et un retour des terrains à un usage industriel, comme avant mise en œuvre des installations, ont été satisfaites.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du procès-verbal établi par l'inspection de l'environnement, constatant la réalisation des travaux et valant porter-à-connaissance tel que prévu à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, ayant bénéficié d'une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement, conformément à l'article R.229-20 du même code, je vous rappelle que vous devrez déposer, dans GERE, au plus tard le 28 février 2022, une déclaration, vérifiée par un organisme accrédité, des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'année 2021, pour ce chantier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

*Bien à vous,*

Copie : Unité territoriale DREAL

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**

Tél : 04 93 72 28 00  
Mél : [ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr)  
CADAM - 147 BD DU MERCANTOUR - BT MONT DES MERVEILLES  
06286 NICE Cedex 3